

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1722

14 août 2007

### SOMMAIRE

<b>AMCIC ConsMin (Lux) S.à.r.l.</b> .....	<b>82632</b>	<b>Musashi S.A.</b> .....	<b>82610</b>
<b>Berliot S.à r.l.</b> .....	<b>82626</b>	<b>Nouvelle Electricité BASTIAN S.à.r.l.</b> ....	<b>82624</b>
<b>Bouganvillea S.A.</b> .....	<b>82631</b>	<b>Pinnacle Partners</b> .....	<b>82655</b>
<b>Carofin S.A.</b> .....	<b>82653</b>	<b>REC Real Estate Company SA</b> .....	<b>82632</b>
<b>CSLUX.COM S.A.</b> .....	<b>82646</b>	<b>Repco 5 S.A.</b> .....	<b>82621</b>
<b>Eurofins Agrosociences LUX</b> .....	<b>82650</b>	<b>SAF-Holland S.A.</b> .....	<b>82618</b>
<b>Funcom S.à r.l.</b> .....	<b>82631</b>	<b>San Zeno S.A.</b> .....	<b>82619</b>
<b>International Flavors &amp; Fragrances (Luxembourg), S.à r.l.</b> .....	<b>82646</b>	<b>Société de Développement Industriel S.A.</b> .....	<b>82618</b>
<b>Le Chakir S.à.r.l.</b> .....	<b>82618</b>	<b>Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg</b> .....	<b>82645</b>
<b>Lower Basin Holding S.A.</b> .....	<b>82631</b>	<b>Store Merl</b> .....	<b>82646</b>
<b>Marie S.à r.l.</b> .....	<b>82629</b>	<b>Store Rollingergrund</b> .....	<b>82646</b>
<b>Matek Kienbaum Wünsche MKW Unternehmensberatung International Euroinformati- onsbüro</b> .....	<b>82623</b>	<b>Victor Buck</b> .....	<b>82654</b>
		<b>Whitehall Indian RE 2 S.à r.l.</b> .....	<b>82638</b>

**Musashi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 129.379.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mrs Carina Victoria Billetun, company manager, born 11th February 1956, residing at Sköldungagatan 8, SE-114 27 Stockholm, Sweden;

2. Mr Mats Göte Almer, company manager, born 25th June 1951, residing at Linnegatan 71, SE-114 27 Stockholm, Sweden.

Both being represented by Mr Per-Eric Andersson, company manager, residing at 1, rue du Couvent in L-1363 Howald, by virtue of two proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company, which it declared to establish (the «Company»).

**Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration****1. Form, Name.**

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies (the «1915 Law»)) and by the present articles (the «Articles»).

1.2 The Company exists under the firm name of MUSASHI S.A.

**2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the «Board of Directors») is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

**3. Object.** The purpose of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The Company can open branches in- and outside the country.

**4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Chapter II.- Capital**

**5. Capital.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- €), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty three Euro (31.- €) each, fully paid up (by 100%).

**6. Form of the shares.** The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholder (s) and subject to legal conditions.

**7. Payment of shares.** Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

## **8. Modification of capital - Limitation to the right to transfer the shares.**

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

## **Chapter III.- Directors, Board of directors, Statutory auditor**

### **9. Board of directors or sole director.**

9.1 In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a «Director»), who need not be shareholders.

9.2 In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the «Sole Director») until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the 1915 Law.

9.3 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

9.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

### **10. Meetings of the board of directors.**

10.1 The Board of Directors shall elect a chairman (the «Chairman») from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

10.4 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.5 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.7 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

10.8 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.9 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

### **11. General powers of the board of directors.**

11.1 The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

11.2 The Board of Directors or the Sole Director of the Company is authorised to create one or more compartments, representing the assets of the Company financed with the proceeds of a specific issue by the Company of securities and corresponding each to a separate part of the Company's estate and the Board of Directors is authorised to transfer, assign and dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Law.

### **12. Delegation of powers.**

12.1 The Board of Directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members

of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**13. Representation of the company.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors jointly or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

**14. External auditor.**

14.1 The accounts of the Company are audited by one or more statutory auditor (commissaire) appointed by the Board of Directors or by the Sole Director.

**Chapter V.- General meeting of shareholders**

**15. Powers of the general meeting of shareholders.**

15.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

15.2 In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.3 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

15.4 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.5 The shareholders are entitled to participate to the meeting by Visio conference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way. Voting by correspondence is allowed according to legal dispositions, or if applicable according to internal rules. Any meeting held by one of these methods is considered to have been held at the premises of the Company

15.6 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.7 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of share capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.8 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

**16. Place and date of the annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders is held at a place specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May, at 3.00 P.M.

**17. Other general meetings.** Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one tenth of the capital of the Company.

**18. Votes.** Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

**Chapter VI.- Business year, Distribution of profits**

**19. Business year.**

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

**20. Distribution of profits.**

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

### Chapter VII.- Dissolution, Liquidation

#### 21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

21.3 If no liquidators are appointed by the general meeting of shareholders, the Directors or the Sole Director shall be deemed to be liquidators vis-à-vis third parties.

### Chapter VIII.- Applicable law

**22. Applicable law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

#### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed for the one thousand (1,000) shares as follows:

	Shares
1. Mrs Carina Victoria Billetun . . . . .	750
2. Mr Mats Göte Almer . . . . .	<u>250</u>
Total: one thousand shares . . . . .	1,000

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Transitory disposition*

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2008 and the first business year commences on the date of incorporation of the Company and ends on December 31st, 2008.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about two thousand euros.

#### *First extraordinary general meeting of shareholders*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's registered office address is fixed at 13, Place d'Armes in L-1136 Luxembourg.
2. The following are designated as Directors of the Company for a maximum period of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2012:
  - 2.1. Mrs Carina Victoria Billetun, company manager, born 11th February 1956, residing at Sköldungagatan 8, SE-114 27 Stockholm, Sweden;
  - 2.2. Mr Mats Göte Almer, company manager born 25th June 1951, residing at Linnegatan 71, SE-114 27 Stockholm Sweden;
  - 2.3. Mr Per-Eric Andersson, company manager, born 28th July 1954 in Frustuna, Sweden, residing at 1, rue du Couvent in L-1363 Howald;
  - 2.4. Has been designated Chairman of the Board of Directors for the term of office of her mandate as administrator: Mrs Carina Victoria Billetun, prenamed.
3. As statutory auditor has been nominated: The company LUXREVISION S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 40.124, established at 6-12, rue du Fort Wallis in L-2714 Luxembourg; its term of office expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mme Carina Victoria Billetun, administrateur de société, née le 11 février 1956, demeurant à Sköldungagatan 8, SE-114 27 Stockholm, Suède;

2. M. Mats Göte Almer, administrateur de société, né le 25 juin 1951, demeurant à Linnegatan 71, SE-114 27 Stockholm, Suède.

Les deux représentés par M. Per-Eric Andersson, né le 28 juillet 1954 à Frustuna, Suède, demeurant au 1, rue du Couvent à L-1363 Howald, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant selon la dite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

### Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

#### 1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination MUSASHI S.A.

#### 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

**3. Objet.** L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### Titre II.- Capital

**5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- €), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euro (31,- €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100%).

**6. Nature des actions.** Les actions sont, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

**7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

## **8. Modification du capital.**

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

## **Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs d'entreprises**

### **9. Conseil d'Administration.**

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

### **10. Réunions du Conseil d'Administration.**

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président sera nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions sera réputée être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

### **11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.**

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique de la Société est habilité à créer un ou plusieurs compartiments, correspondant aux actifs de la Société financés avec les produits d'une émission spécifique de titres par la Société et correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société et le Conseil d'Administration est autorisé à transmettre, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi Titrisation.

## 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**13. Représentation de la société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

## 14. Commissaire.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaire nommé(s) par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique.

## Titre V.- Assemblée générale des actionnaires

### 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Le vote par correspondance suivant les dispositions légales et le cas échéant en conformité avec le règlement interne est autorisé. Les assemblées ainsi organisées sont réputées tenues au siège social de la Société

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 15.00 heures.

**17. Autres assemblées générales.** Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**18. Votes.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

## Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

### 19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

## 20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## Titre VII.- Dissolution, Liquidation

### 21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

## Titre VIII.- Loi applicable

**22. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

	Actions
1. Mme Carina Victoria Billetun . . . . .	750
2. M. Mats Göte Almer . . . . .	250
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Disposition transitoire*

La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2008 et la première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2008.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à deux mille Euro.

### *Première assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 13, Place d'Armes à L-1136 Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2012:

2.1. Mme Carina Victoria Billetun, administrateur de société, née le 11 février 1956, demeurant à Sköldungagatan 8, SE-114 27 Stockholm, Suède;

2.2. M. Mats Göte Almer, administrateur de société, né le 25 juin 1951, demeurant à Linnegatan 71, SE-114 27 Stockholm, Suède;

2.3. M. Per-Eric Andersson, administrateur de société, né le 28 juillet 1954 à Frustuna, Suède, demeurant au 1, rue du Couvent à L-1363 Howald;

2.4. Est appelée aux fonctions de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur: Mme Carina Victoria Billetun, préqualifiée.

3. Est nommée commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2012: La société LUXREVISION S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 40.124, établie au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, les comparants prémentionnés, tous connus par le notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P.-E. Andersson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007. Relation: LAC/2007/9953. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007081088/211/451.

(070089577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

**SAF-Holland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 113.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Pour la Société

SAF-HOLLAND S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007081314/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG03974. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

**Société de Développement Industriel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 74.672.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007081319/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01314. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

**Le Chakir S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6661 Born, 24, route d'Echternach.  
R.C.S. Luxembourg B 102.286.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept quatre juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Denise Kirtz, gérante de société, demeurant à L-6850 Manternach, 12, am Burfeld,

Laquelle comparante est l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée LE CHAKIR S.à r.l. avec siège social à L-6661 Born, 24, route d'Echternach

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 102.286;  
constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 12 mai 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 13 août 1993,  
modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 28 mai 2000,

Que la société a un capital social de 500.000,- LUF représenté par 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune.

L'Associée Unique a requis le notaire d'acter qu'elle

- est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;
- a pleine connaissance des statuts de la société et en connaît parfaitement la situation financière;

Ensuite la comparante en sa qualité de bénéficiaire économique finale de l'opération a déclaré dissoudre par les présentes la Société avec effet immédiat, et

en qualité de liquidateur de la Société elle déclare que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en qualité d'Associée Unique elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

La comparante donne décharge pleine et entière à la gérante pour son mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-6850 Manternach, 12, am Burfeld,

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LE CHAKIR, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Kirtz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, Relation: LAC/2007/11337. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 juin 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007081665/206/42.

(070090051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

### **San Zeno S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 114.647.

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAN ZENO S.A, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.647, constituée en date du 3 avril 2003 sous forme d'une société par actions de droit italien dénommée SAN ZENO HOLDING S.p.A.,

dont la nationalité luxembourgeoise et la forme d'une société anonyme sous sa dénomination actuelle ont été adoptées suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2316 du 12 décembre 2006,

ayant un capital souscrit fixé à onze millions sept cent dix mille six cent quarante-cinq euros (11.710.645,- EUR), divisé en neuf millions trois cent soixante-huit mille cinq cent seize (9.368.516) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rino Bonvento, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Lugano, (Suisse).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Agnieszka Bielska, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Enzo Buzzavi, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Lugano, (Suisse).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 821 du 9 mai 2007 et numéro 905 du 18 mai 2007;
- au journal «Lëtzebuurger Journal», en date des 9 mai 2007 et 18 mai 2007, ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

- 1.- Fixation d'un capital autorisé de 50.000.000,- EUR.
- 2.- Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.
- 3.- Modification du point 6.1 de l'article 6 des statuts.
- 4.- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles, suivant les conditions à déterminer par l'assemblée.
- 5.- Divers.

C) Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 9.368.516 actions, actuellement en circulation, 6.436.505 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Que l'assemblée est régulièrement constituée, le quorum de présence requis par la loi étant atteint, et qu'elle peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'instaurer, pour une période de cinq ans, un capital autorisé de cinquante million euros (50.000.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sous les conditions fixées ci-après.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à onze millions sept cent dix mille six cent quarante-cinq euros (11.710.645,-EUR), divisé en neuf millions trois cent soixante-huit mille cinq cent seize (9.368.516) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à soixante et un millions sept cent dix mille six cent quarante-cinq euros (61.710.645,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1<sup>er</sup> juin 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le point 6.1 de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à émettre dix mille (10.000) obligations d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, soit un emprunt de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) portant un intérêt de 12% l'an à dater du versement et payable semestriellement les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et pour la première fois le 1<sup>er</sup> décembre 2007, étant précisé que chaque obligataire pourra demander la conversion sans frais d'une ou plusieurs obligations en actions nominatives ou au porteur à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011 sur base de 800 actions pour une obligation.

Chaque nouvelle action aura droit de vote et droit au dividende à partir de l'année qui suit la conversion.

Le conseil d'administration veillera à ce qu'en cas d'augmentation de capital moyennant apport nouveau, mise en liquidation ou fusion par absorption avant la date prévue pour la conversion, les obligations disposent d'une période suffisante pour demander la conversion de leurs titres afin de pouvoir ainsi participer à cette opération.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Bonvento, A. Bielska, E. Buzzavi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2007, Relation GRE/2007/2497. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007081660/239/112.

(070089928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

**RepcO 5 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.742.

In the year two thousand and seven, on the fifth day of June.

Before Us Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Violaine Couturier, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to an extract of the resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on June 5, 2007.

A copy of the minutes of the Board of Directors, having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 5 S.A. by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, dated on September 15, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 60 of the 10 January 2006, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 110.742. The articles of association have been amended for the last time on January 9, 2007 by virtue of a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The share capital of the Company amounts at EUR 685,080.- (six hundred eighty-five thousand eighty euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 685,080.- (six hundred eighty-five thousand eighty euros) represented by 68,508 (sixty-eight thousand five hundred eighty) Shares with a par value of EUR 10.- (ten euros) each.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital is fixed at EUR 4,371,828.95 (four million three hundred seventy-one thousand eight hundred twenty-eight euros ninety-five cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated June 5, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 41,990.- pursuant to the issuance of 3,153 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and 1,046 B Shares (the «Newly Issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, United Kingdom, (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration of an aggregate cash contribution amounting EUR 41,990.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL, which have been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 41,990.- is at the free disposal of the Company as it has been evidence to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and 5.3 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 727,070.- (seven hundred twenty-seven thousand seventy euros), represented by 72,707 (seventy-two thousand seven hundred seven) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each (hereinafter the «Shares»).»;

«5.3. The authorised capital is set at an aggregate maximum amount of EUR 4,266,871.62 (four million two hundred sixty-six thousand eight hundred and seventy-one euros sixty-two cents).»

#### *Expenses*

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately one thousand three hundred and fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Violaine Couturier, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'un extrait des résolutions du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 5 juin 2007.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, es qualités qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 5 S.A., par acte de Maître Léon Thomas, connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du 1<sup>er</sup> janvier et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 110.742. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant le notaire soussigné le 9 janvier 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 685.080.- (six cent quatre-vingt-cinq mille quatre-vingts euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 685.080.- (six cent quatre-vingt-cinq mille quatre-vingts euros) réparti en 68.508 (soixante-huit mille cinq cent huit) Actions ayant une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à un montant total de EUR 4.371.828,95 (quatre millions trois cent soixante et onze mille huit cent vingt-huit euros quatre-vingt-quinze cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 5 juin 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 41.990,- par rémission de 3.153 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 1.046 Action B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrite par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrite par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A Nouvellement Emises et les Actions B Nouvellement Emises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 41.990,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 41.990,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 727.070,- (sept cent vingt-sept mille soixante-dix euros), représenté par 72.707 (soixante-douze mille sept cent sept) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune (désignées, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé est établi à un montant global maximum de EUR 4.266.871,62 (quatre millions deux cent soixante-six mille huit cent soixante et onze euros et soixante-deux cents.)»

#### Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à mille trois cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Couturier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2007. Relation GRE/2007/2536. — Reçu 419,90 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007081678/231/117.

(070090234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

### **Matek Kienbaum Wünsche MKW Unternehmensberatung International Euroinformationsbüro, Société Anonyme.**

Siège social: L-3481 Dudelange, 62, rue Gare-Usines.

R.C.S. Luxembourg B 39.804.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATEK KIENBAUM WÜNSCHE MKW, UNTERNEHMENSBERATUNG INTERNATIONAL EUROINFORMATIONSBÜRO, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 39.804, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 366 du 27 août 1992, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 35 du 16 janvier 1998;

- suivant acte sous seing privé en date du 4 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 621 du 22 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, à L-3481 Dudelange, 62, rue Gare - Usines.

2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, à L-3481 Dudelange, 62, rue Gare - Usines.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 2. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège de la société est établi à Dudelange.»

Version anglaise:

« **Art. 2. (paragraph 1).** The registered offices are in Dudelange.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Nellinger, A. Thielenhaus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2007, Relation GRE/2007/2477. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007081657/231/61.

(070090017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

**Nouvelle Electricité BASTIAN S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8708 Useldange, 37, um Reebou.

R.C.S. Luxembourg B 95.159.

L'an deux mille sept, le quatorze juin,

Par-devant Maître Joseph Loden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Ries, maître électricien, époux de Sylvie Hou-Dremont, né à Luxembourg, le 18 février 1945, demeurant à L-6183 Gonderange, 4, rue Hiehl,

2) Madame Sylvie Houdremont, sans état particulier, épouse de Joseph Ries, née à Schifflange, le 16 février 1953, demeurant à L-6183 Gonderange, 4, rue Hiehl,

3) Monsieur Alex Papi maître-électro-installateur, époux de Madame Eliane Schockmel, né à Differdange, le 1<sup>er</sup> août 1953, demeurant à L-4992 Sanem, 17, rue Renert,

4) Madame Eliane Schockmel, sans état particulier, épouse de Alex Papi, née à Differdange, le 14 juin 1956, demeurant à L-4992 Sanem, 17, rue Renert.

5) Monsieur Guy Zimmer, maître-électricien, époux de Madame Marie-Jeanne Hennico, né à Luxembourg, le 6 mai 1959, demeurant à L-8708 Useldange, 37, um Reebou,

6) Madame Marie-Jeanne Hennico, kinésithérapeute diplômée, épouse de Monsieur Guy Zimmer, née à Luxembourg le 22 janvier 1964, demeurant à L-8708 Useldange, 37, um Reebou,

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants Joseph Ries, Alex Papi et Guy Zimmer sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée NOUVELLE ELECTRICITE BASTIAN S.à r.l., ayant son siège social à L-8708 Useldange, 37, um Reebou, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 95159, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1767 du 12 décembre 2002.

Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Joseph Ries, maître-électricien, demeurant à L-6183 Gonderange, trois cent trente-trois parts sociales .....	333
2) Monsieur Alex Papi, maître-électricien-installateur, demeurant à L-4992 Sanem, trois cent trente-trois parts sociales .....	333
3) Monsieur Guy Zimmer, maître-électricien, demeurant à L-8708 Useldange, trois cent trente-quatre parts sociales .....	334
Total: mille parts sociales .....	1.000

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces.

Lesquels comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Alex Papi et Madame Eliane Schockmel, préqualifiés, déclarent céder et transporter en pleine propriété, cent soixante-sept (167) parts sociales, inscrites au nom de Monsieur Alex Papi dans la société à responsabilité limitée NOUVELLE ELECTRICITE BASTIAN S.à r.l., prénommé, à Monsieur Joseph Ries, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

La présente cession est faite moyennant le prix de vingt-huit mille quatre cent quarante-huit euros et quarante-cinq cents (28.448,45), que les cédants reconnaissent avoir reçu du cessionnaire avant la signature de l'acte hors la présence du notaire instrumentaire, ce dont il consent bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire Monsieur Joseph Ries sera propriétaire des parts cédées à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### *Deuxième résolution*

Monsieur Alex Papi et Madame Eliane Schockmel, préqualifiés, déclarent céder et transporter en pleine propriété, cent soixante-six (166) parts sociales, inscrites au nom de Monsieur Alex Papi dans la société à responsabilité limitée NOUVELLE ELECTRICITE BASTIAN S.à r.l., prénommé, à Monsieur Guy Zimmer, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

La présente cession est faite moyennant le prix de vingt-huit mille deux cent soixante-dix-huit euros et dix cents (28.278,10), que les cédants reconnaissent avoir reçu du cessionnaire avant la signature de l'acte hors la présence du notaire instrumentaire, ce dont il consent bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire Monsieur Guy Zimmer sera propriétaire des parts cédées à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### *Troisième résolution*

En conformité de la cession de parts ci-avant faite, les associés Monsieur Joseph Ries et Monsieur Guy Zimmer décident de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée NOUVELLE ELECTRICITE BASTIAN S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Joseph Ries, maître-électricien, demeurant à L-6183 Gonderange, trois cent trente-trois parts sociales .....	500
2) Monsieur Guy Zimmer, maître-électricien, demeurant à L-8708 Useldange, trois cent trente-quatre parts sociales .....	500
Total: mille parts sociales .....	1.000

Toutes les parts sociales sont souscrites et entièrement libérées en espèces.

*Quatrième résolution*

Les associés déclarent accepter la démission de Monsieur Alex Papi, maître-électricien-installateur, demeurant à L-4992 Sanem, 17, rue Renert, comme gérant administratif.

*Cinquième résolution*

Les associés confirment Monsieur Guy Zimmer préqualifié comme gérant technique et Monsieur Joseph Ries préqualifié comme gérant administratif de la prédite société à responsabilité limitée NOUVELLE ELECTRICITE BASTIAN S.à r.l.

Les associés confirment que la société est engagée par la seule signature de Monsieur Guy Zimmer jusqu'à un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Pour toute somme dépassant le montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), la société est engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

*Sixième résolution*

Monsieur Joseph Ries, prénommé, agissant en sa qualité de gérant administratif et Monsieur Guy Zimmer, prénommé, agissant en sa qualité de gérant technique de la société, déclarent accepter les prédites cessions de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du code civil, et ils déclarent dispenser les cessionnaires de les faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

*Frais*

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Ries, S. Houdremont, A. Papi, E. Schockmel, G. Zimmer, M.-J. Hennico, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2007, Relation GRE/2007/2594. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 18 juin 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007081639/213/100.

(070090186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

**Berliot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 54.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.803.

In the year two thousand seven, on the thirty-first of May.

Before Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

MORGAN STANLEY REAL ESTATE F INTERNATIONAL FUNDING L.P., a limited partnership incorporated under the law of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered under the number 4167168,

represented by M. Lionel Spizzichino, LL.M. residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on 29 May, 2007,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

being the sole member of BERLIOT S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 122.803, incorporated pursuant to the deed of Maître Henri Hellinckx, then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on November 29, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 15, 2007, number 189. The articles have been amended for the last time pursuant to the deed of Maître Henri Hellinckx, then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on December 7, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 26, 2007, number 455, (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, by payment in cash of forty-two thousand Euros (EUR 42,000.-) up to fifty-four thousand five hundred Euros (EUR 54,500.-) through the issue of one thousand six hundred eighty (1,680) new shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each;

2. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company that now reads as follow:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifty-four thousand five hundred Euros (EUR 54,500.-) divided into two thousand one hundred eighty (2,180) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»;

The appearing person, representing the whole capital, requested the undersigned notary to state the resolutions as follows:

*First resolution*

The sole member decides to increase the subscribed share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, by payment in cash of forty-two thousand Euros (EUR 42,000.-) up to fifty-four thousand five hundred Euros (EUR 54,500.-) through the issue of one thousand six hundred eighty (1,680) new shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The one thousand six hundred eighty (1,680) new shares have been subscribed by MORGAN STANLEY REAL ESTATE F INTERNATIONAL FUNDING L.P., aforementioned.

All the issued shares are fully paid up by the subscriber by a contribution in cash so that the amount of forty-two thousand Euros (EUR 42,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

*Second resolution*

Further the foregoing resolution, Article six (6) of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifty-four thousand five hundred Euros (EUR 54,500.-) divided into two thousand one hundred eighty (2,180) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

*Estimation of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at 1,800.- Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the appearing person this deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the representative of the appearing person, said appearing person signed together with the notary this deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MORGAN STANLEY REAL ESTATE F INTERNATIONAL FUNDING L.P., une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée sous le numéro 4167168,

dûment représenté par M. Lionel Spizzichino, LL.M., demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration donnée le 29 mai 2007,

La procuration précitée signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire susnommé restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

étant le seul associé de BERLIOT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.803, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, demeurant à Merci, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 février 2007, numéro 189. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, demeurant à Merci, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 mars 2007, numéro 455 (la «Société»).

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par paiement en numéraire de quarante-deux mille Euros (EUR 42.000,-) à cinquante-quatre mille cinq cents Euros (EUR 54.500,-) par l'émission de mille six cent quatre-vingts (1.680) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-);

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante-quatre mille cinq cents Euros (EUR 54.500,-) représenté par deux mille cent quatre-vingts (2.180) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par paiement en numéraire de quarante-deux mille Euros (EUR 42.000,-) à cinquante-quatre mille cinq cents Euros (EUR 54.500,-) par l'émission de mille six cent quatre-vingts (1.680) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Les mille six cent quatre-vingts (1.680) nouvelles parts sociales ont été souscrites par MORGAN STANLEY REAL ESTATE F INTERNATIONAL FUNDING L.P., susmentionnée.

Les nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par le souscripteur par un apport en numéraire, de sorte que la somme de quarante-deux mille Euros (EUR 42.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante-quatre mille cinq cents Euros (EUR 54.500,-) représenté par deux mille cent quatre-vingts (2.180) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Spizzichino, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, Relation: LAC/2007/10980. — Reçu 420 euros.

*Le Receveur (signé):* F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007081631/211/123.

(070089952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

**Marie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 54.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 122.801.

In the year two thousand seven, on the thirty-first of May.

Before Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

MORGAN STANLEY REAL ESTATE F INTERNATIONAL FUNDING L.P., a limited partnership incorporated under the law of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered under the number 4167168,

represented by Mr Lionel Spizzichino, LL.M. residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on 29 May, 2007,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

being the sole member of MARIE S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 122.801, incorporated pursuant to the deed of Maître Henri Hellinckx, then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on November 29, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 16, 2007, number 193. The articles have been amended for the last time pursuant to the deed of Maître Henri Hellinckx, then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on December 7, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 27, 2007, number 460, (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, by payment in cash of forty-two thousand Euros (EUR 42,000) up to fifty-four thousand five hundred Euros (EUR 54,500) through the issue of one thousand six hundred eighty (1,680) new shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each;

2. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company that now reads as follow;

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifty-four thousand five hundred Euros (EUR 54,500) divided into two thousand one hundred eighty (2,180) shares of twenty-five Euros (EUR 25) each.»

The appearing person, representing the whole capital, requested the undersigned notary to state the resolutions as follows:

*First resolution*

The sole member decides to increase the subscribed share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, by payment in cash of forty-two thousand Euros (EUR 42,000) up to fifty-four thousand five hundred Euros (EUR 54,500) through the issue of one thousand six hundred eighty (1,680) new shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

The one thousand six hundred eighty (1,680) new shares have been subscribed by MORGAN STANLEY REAL ESTATE F INTERNATIONAL FUNDING L.P., aforementioned.

All the issued shares are fully paid up by the subscriber by a contribution in cash so that the amount of forty-two thousand Euros (EUR 42,000) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

*Second resolution*

Further the foregoing resolution, Article six (6) of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifty-four thousand five hundred Euros (EUR 54,500) divided into two thousand one hundred eighty (2,180) shares of twenty-five Euros (EUR 25) each.»

*Estimation of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at 1,800 Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the appearing person this deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the representative of the appearing person, said appearing person signed together with the notary this deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MORGAN STANLEY REAL ESTATE F INTERNATIONAL FUNDING L.P., une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée sous le numéro 4167168,

dûment représenté par M. Lionel Spizzichino, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 29 mai 2007,

La procuration précitée signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire susnommé restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

étant le seul associé de MARIE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.801, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, alors demeurant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 février 2007, numéro 193. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, alors demeurant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 mars 2007, numéro 460 (la «Société»).

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, par paiement en numéraire de quarante-deux mille Euros (EUR 42.000) à cinquante-quatre mille cinq cents Euros (EUR 54.500) par l'émission de mille six cent quatre-vingts (1.680) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25);

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante-quatre mille cinq cents Euros (EUR 54.500) représenté par deux mille cent quatre-vingts (2.180) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.»

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, par paiement en numéraire de quarante-deux mille Euros (EUR 42.000) à cinquante-quatre mille cinq cents Euros (EUR 54.500) par l'émission de mille six cent quatre-vingts (1.680) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25).

Les mille six cent quatre-vingts (1.680) nouvelles parts sociales ont été souscrites par MORGAN STANLEY REAL ESTATE F INTERNATIONAL FUNDING L.P., susmentionnée.

Les nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par le souscripteur par un apport en numéraire, de sorte que la somme de quarante-deux mille Euros (EUR 42.000) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante-quatre mille cinq cents Euros (EUR 54.500) représenté par deux mille cent quatre-vingts (2.180) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.»

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de 1.800 Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Spizzichino, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, Relation: LAC/2007/10978. — Reçu 420 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007081630/211/123.

(070089942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

---

**Funcom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 94.866.

—  
La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 897 du 2 septembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

*FUNCOM S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007081329/6565/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02549. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

---

**Lower Basin Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.569.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007081515/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01538. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

---

**Bouganvillea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 53.767.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007081516/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01534. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

**REC Real Estate Company SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 96.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007081517/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01530. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

**AMCIC ConsMin (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.413.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-second day of May.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AMCI CAPITAL L.P., a limited partnership constituted and existing under the laws of Grand Cayman, registered with the registrar of limited partnerships of the Cayman Islands under the number 18565, with its registered office at Walkers House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9001, Cayman Islands,

duly represented by Mrs Sophie Zintzen, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on April 27, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Purpose**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» under the name of AMCIC ConsMin (LUX) S.à.r.l. (hereinafter the «Company») which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

**Art. 4.** The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

### **Title II: Capital - Units**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) corporate units with a nominal value of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) each.

**Art. 6.** Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 7.** Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

**Art. 8.** If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

**Art. 9.** If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

**Art. 10.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

**Art. 11.** For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

### **Title III: Administration**

**Art. 12.** The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

**Art. 13.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such

circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 15.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 16.** Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers or by the single signature of the sole manager, or by single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

**Art. 17.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 18.** The accounting year of the Company shall begin on January 1 of each year and shall terminate on December 31, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and seven.

**Art. 19.** The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

#### **Title IV: Winding up - Liquidation**

**Art. 20.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 21.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

All the corporate units have been entirely subscribed by AMCI CAPITAL L.P., prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

### Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

### Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

### Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. The number of managers is set at 1 (one).

3. The company ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered under the number R. C. Luxembourg B 103.336, with its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763, Luxembourg is appointed sole manager for an undefined duration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Follows the German version:

Im Jahre zweitausendundsieben, am zweiundzwanzigsten Mai,

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

die Gesellschaft AMCI CAPITAL L.P., eine «Kommanditgesellschaft» eingetragen im Handelsregister Cayman Islands unter der Nummer 18565, gegründet gemäss dem Recht der Grand Cayman Insel, mit Gesellschaftssitz in Walkers House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9001, Cayman Islands,

vertreten durch Frau Sophie Zintzen, Jurist, mit Berufsadresse in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, ausgestellt in Luxemburg am 27. April 2007.

Die Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigegeben.

Die Komparentin, vertreten wie vorgeannt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gemäss dem geltenden Recht und den vorliegenden Artikeln aufzunehmen.

### Titel I: Form - Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), unter der Bezeichnung AMCIC ConsMin (LUX) S.à.r.l., die dem derzeitigen geltenden Recht, namentlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, gegründet, die der folgenden Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Sitz der Gesellschaft kann an irgendeinen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafter-versammlung verlegt werden. Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch die Geschäftsführung eröffnet werden.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist es, Beteiligungen jeder Art an anderen Gesellschaften, sei es luxemburgischen oder ausländischen, zu halten, sowie die Ausübung der Eigentümerrechte, die Betreuung und die Weiterentwicklung dieser Beteiligungen.

Der Gesellschaftszweck ist insbesondere, der Erwerb jeder Art von Wertpapieren, seien sie übertragbar oder nicht, Aktien, Anteilen, Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und anderen Papieren, einschliesslich derer, die durch eine Regierung oder eine andere internationale, nationale oder örtliche Behörde herausgegeben werden, und aller dazu gehörigen Rechte, sei es durch Kauf, Einlage, Zeichnung, Kaufoption oder in jeder anderen Weise, als auch die Übertragung mittels Verkauf, Tausch oder durch jede andere Weise. Zudem kann die Gesellschaft verbundene Patentrechte und Lizenzrechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann in jedweder Form leihen und Anleihen, wandelbare Anleihen und Schuldverschreibungen ausgeben, sofern sie nicht öffentlich angeboten werden. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist oder Gesellschaften, die derselben Gesellschaftsgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann ferner alle Rechtsgeschäfte vornehmen, die direkt oder indirekt den Erwerb von Beteiligungen, in jedweder Form an jedem Unternehmen oder jeder Personengesellschaft als auch die Verwaltung, Kontrolle, und Verwertung dieser Beteiligungen betreffen.

Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännische, industrielle oder finanzielle Geschäftsvorgänge durchführen, die geeignet sind den Gesellschaftszweck zu fördern oder zu unterstützen.

## **Titel II: Gesellschaftskapital und Gesellschaftsanteile**

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwölf tausend fünf hundert Euro), eingeteilt in 10.000 (zehn tausend) Geschäftsanteile zu je EUR 1,25 (ein Euro fünfundzwanzig Cent).

**Art. 6.** Jede ordnungsmässige Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten. Sie wird die weitestgehenden Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäss einberufenen Gesellschafterversammlung per einstimmigem Beschluss der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Stammkapital sowie die Artikel dieser Satzung können zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder per Beschluss einer Mehrheit der Gesellschafter die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann ebenfalls durch den einstimmigen Beschluss der Gesellschafter herbeigeführt werden.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme bei einer ordentlichen und ausserordentlichen Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen; falls ein Geschäftsanteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäftsanteils aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Zuteilung des erzielten Gewinnes der Gesellschaft im direkten proportionalen Verhältnis zu den bestehenden Geschäftsanteilen.

**Art. 8.** Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser Alleingesellschafter die Funktion der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des Alleingesellschafters, welche im Rahmen des ersten Absatzes getroffen werden, sind in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Weiterhin werden Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der durch den Alleingesellschafter vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, schriftlich abgefasst. Nichtsdestotrotz ist diese letzte Bedingung nicht anwendbar auf laufende Geschäfte die unter normalen Bedingungen eingegangen werden.

**Art. 9.** Wenn die Gesellschaft mindesten zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter Gesellschaftern übertragbar.

Die Übertragung von Geschäftsanteile an Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren, gegeben in einer Gesellschafterversammlung.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter repräsentieren. In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigte oder den überlebenden Lebenspartner erfolgt.

**Art. 10.** Konkurs und Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

**Art. 11.** Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder Gesellschaftsdokumenten stellen.

## **Titel III: Geschäftsführung und Prüfung**

**Art. 12.** Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Die Geschäftsführung wird durch Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen, welche ihre Befugnisse, Vergütungen und die Dauer ihres Mandates festsetzt.

**Art. 13.** Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen. Sie kann weiterhin einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss und der verantwortlich für das Halten der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführer zusammen und zwar am Ort, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, ausser in dringenden Fällen, wobei dann die Art des Dringlichkeitsfalles in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss. Auf die Einberufung kann schriftlich oder per Fax oder E-mail durch jeden Geschäftsführer verzichtet werden. Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, welche aus einem Zeitplan hervorgehen, welcher vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telefax oder E-mail einen anderen Geschäftsführer zum Vertreter bestellt.

Abstimmungen können auch schriftlich oder per E-Mail, Telegramm, Telex oder Fax durchgeführt werden.

Die Geschäftsführung kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens eine Mehrheit von Geschäftsführern auf der Sitzung anwesend oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch eine Mehrheit der auf einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet wurden, haben die selbe Wirkung wie Beschlüsse, über die auf Sitzungen der Geschäftsführung abgestimmt wurde.

**Art. 14.** Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden von deren Vorsitzenden unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den vorübergehenden Vorsitzenden, der den Vorsitz dieser Sitzung übernommen hat.

Kopien und Auszüge solcher Sitzungen, die zur Vorlage in Rechtsangelegenheiten oder in sonstiger Weise kommen können werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder zwei Geschäftsführer unterzeichnet.

**Art. 15.** Die Geschäftsführung verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer.

Die Geschäftsführung kann ihre Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, nach vorherigem Einverständnis der Gesellschafterversammlung, an ein oder mehrere Geschäftsführer oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingenderweise Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die von der Geschäftsführung festgelegt werden, beraten und beschliessen. Die Geschäftsführung kann mit dem vorherigen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingenderweise Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

**Art. 16.** Die Gesellschaft wird im Falle von mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet oder durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher (e) solche Vertretungsmacht vom dem Geschäftsführer bzw. von den Geschäftsführern übertragen werden wird, verpflichtet.

**Art. 17.** In Ausübung ihres Mandats sind die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie verantwortlich für die gewissenhafte Ausführung der ihnen obliegenden Pflichten.

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am heutigen Tage der Gesellschaftsgründung beginnt und am 31. Dezember 2007 endet.

**Art. 19.** Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Jahresabschluss erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt.

Vom diesem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden 5% (fünf Prozent) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung von Rücklagen endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der 10% (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht.

Auf Empfehlung die Geschäftsführung entscheidet die Gesellschafterversammlung durch einstimmigen Beschluss über die Verwendung des jährlichen Gewinnes.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. die Geschäftsführung stellt einen Zwischenabschluss auf,
2. dieser Zwischenabschluss weist eine positive Bilanz auf, einschliesslich der übertragenen Gewinne,

3. die Entscheidung Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren wird anlässlich einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter gefasst,

4. die Auszahlung erfolgt sobald die Gesellschaft die Sicherheit hat, dass die Rechte der Gläubiger nicht beeinflusst wurden.

#### **Titel IV: Auflösung und Liquidation**

**Art. 20.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert.

##### *Zeichnung und Einzahlung*

Alle Geschäftsanteile wurden vollständig gezeichnet durch AMCI CAPITAL L.P., vorbenannt, und vollständig in bar eingezahlt sodass der Betrag von EUR 12.500,- (zwölf tausend fünf hundert Euro) zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, worüber der Nachweis dem unterzeichneten Notar erbracht wurde.

##### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

##### *Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen jedweder Art, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr 1.800,- EUR abgeschätzt.

##### *Beschlüsse des Alleingeschafters*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Alleingeschafter, welcher das gesamte Stammkapital repräsentiert, vertreten wie vorbenannt, folgende Beschlüsse getroffen:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxemburg;
2. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf 1(eins) festgelegt;

3. Die Gesellschaft ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet gemäss luxemburgischen Rechts, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.336 mit Gesellschaftssitz in 9, rue Sainte Zithe, L-2763, Luxemburg wird zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der obengenannten erschienenen Parteien, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar durch Vorname, Name, Stand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese Person zusammen mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: S. Zintzen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, Relation: LAC/2007/9756. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Für gleichautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 11. Juli 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007081591/212/352.

(070090292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

#### **Whitehall Indian RE 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.401.

#### — STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourth of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1. WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3931912, having its registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, acting through its general partner WH STREET EMPLOYEE FUNDS 2005 GP, L.L.C., here represented by M<sup>e</sup> Florie Gounon, lawyer, having its professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007, a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4247844, having its registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, acting through its general partner WH PARALLEL ADVISORS, L.L.C. 2007, here represented by M<sup>e</sup> Florie Gounon, lawyer, having its professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3. W2007 FINANCE SUB LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4349880, having its registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, here represented by M<sup>e</sup> Florie Gounon, lawyer, having its professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declared to form:

#### **Title I. Object - Denomination - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The denomination of the company is WHITEHALL INDIAN RE 2 S.à r.l.

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The company is formed for an unlimited period of time.

#### **Title II. Capital - Parts**

**Art. 6.** The capital is fixed at 20,000.- USD (twenty thousand US dollars), represented by 20,000,000 (twenty million) shares, each with a nominal value of 0.001 USD (one thousandth US dollar) each, entirely subscribed for and fully paid up.

**Art. 7.** Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10,1915, on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

**Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 9.** A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

### **Title III. Management**

**Art. 10.** The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

**Art. 11.** The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

**Art. 13.** The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand US Dollars (10,000.- USD). For decisions having a value of an amount over ten thousand US Dollars (10,000.- USD), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

#### **Title IV. General meeting of the shareholders**

**Art. 15.** The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10f, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

#### **Title V. Financial year - Profits - Reserves**

**Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2007.

**Art. 17.** Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

**Art. 21.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

#### *Subscription*

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

	Shares
- WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE) LIMITED PART- NERSHIP .....	5,254,182
- WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007 .....	466,172
- W2007 FINANCE SUB LLC .....	<u>14,279,646</u>
Total: .....	20,000,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 20,000.- USD (twenty thousand US dollars) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Valuation and Costs*

For the tax registration purposes, the share capital is estimated at EUR 14,874.60 (exchange rate (median price) on June 4, 2007: USD 1.- = EUR 0.74373).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euro (€ 2,000.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three (3).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Mr Marcus Vennekens, Managing Director, born in Ede, The Netherlands, on 28 August 1972, professionally residing at 1161 Strawinskyaan, NL-1077 XX Amsterdam;

2. Mr Gerardus Meijssen, Managing Director, born in Monnickendam, The Netherlands, on 29 August 1966, professionally residing at 1161 Strawinskyaan, NL-1077 XX Amsterdam;

3. Mr Paul Obey, Executive Director Goldman Sachs, born in Bexley, United Kingdom, on 5 March 1966, professionally residing at Peterborough court, 133 Fleet Street, EC 4A 2BB London (United Kingdom).

3) The company shall have its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, which is known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Paul Betingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

1. WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 3931912 ayant son siège social au THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» WH STREET EMPLOYEE FUNDS 2005 GP, L.L.C., ici représenté par M<sup>e</sup> Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2. WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007, un «limitedpartnership» constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculée auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 4247844 ayant son siège social au THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» WH PARALLEL ADVISORS, L.L.C. 2007, ici représentée par M<sup>e</sup> Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

3. W2007 FINANCE SUB LLC, une «limited liability company» constituée et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 4349880 ayant son siège social au THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, ici représenté par M<sup>e</sup> Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne représentant les comparants susnommés et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société est WHITEHALL INDIAN RE 2 S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières et immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

## **Titre II. Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à 20.000,- USD (vingt mille dollars US) divisé en 20.000.000 (vingt millions) de parts sociales ayant une valeur nominale de 0,001 USD (un millième de dollar US) chacune, entièrement souscrites et libérées.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

**Art. 8.** La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. Administration**

**Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

**Art. 11.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

**Art. 13.** La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Dollars US (10.000,- USD). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Dollars US (10.000,- USD), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV. Assemblée Générale des associés**

**Art. 15.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

#### **Titre V. Année comptable - Profits - Réserves**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

**Art. 17.** Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

**Art. 18.** Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

**Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

#### *Souscription*

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
- WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	5.254.182
- WHITEHALL PARALLEL GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2007 . . . . .	466.172
- W2007 FINANCE SUB LLC . . . . .	14.279.646
Total: . . . . .	20.000.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 20.000,- USD (vingt mille dollars US) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

#### *Evaluation et Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 14.874,60 (taux de change (median price) du 4 juin 2007: USD 1,- = EUR 0,74373).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (€ 2.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. M. Marcus Vennekens, Managing Director, né à Ede, Pays-Bas, le 28 août 1972, demeurant professionnellement au 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam;

2. M. Gerardus Meijssen, Managing Director, né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, demeurant professionnellement au 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam;

3. M. Paul Obey, Executive Director Goldman Sachs, né à Bexley, Royaume-Uni, le 5 mars 1966, demeurant professionnellement à Peterborough court, 133 Fleet Street, EC 4A 2BB London (Royaume-Uni).

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Gounon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, LAC/2007/11610. — Reçu 148,35 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007081568/202/383.

(070090119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

#### **Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 32.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG  
FIDUCIAIRE DES PME SA*

Signatures

Référence de publication: 2007081563/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03035. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

---

**Store Rollingergrund, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 154, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 67.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour STORE ROLLINGERGRUND SARL  
FIDUCIAIRE DES PME SA*

Signatures

Référence de publication: 2007081558/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03061. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

---

**International Flavors & Fragrances (Luxembourg), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 79.234.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I. Campbell.

Référence de publication: 2007081327/6159/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03731. - Reçu 119 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

---

**Store Merl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 246, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 67.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour STORE MERL SARL  
FIDUCIAIRE DES PME SA*

Signatures

Référence de publication: 2007081551/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03098. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

---

**CSLUX.COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.406.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabrizio Facchini, domicilié au n ° 78, rue Lucie Dejardin à B-4610 Beyne-Heusay, né le 15 septembre 1978 à Liège;

2.- Monsieur Christian Gayda, domicilié au n ° 9, Chenogne à B-6640 Vaux s/Sure, né le 23 août 1975 à Liège.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

### Dénomination - Siège - Durée -Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de CSLUX.COM S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le conseil en organisation et exploitation informatique, l'assistance à l'achat et à la vente, l'importation, l'exportation, le négoce en général, la livraison et la maintenance de matériels et logiciels informatiques, ainsi que toutes les fournitures et accessoires divers, la prestation de services informatiques en général, la conception, l'application, le développement, la commercialisation de tous logiciels informatiques; l'exploitation de droits intellectuels en matière informatique; le conseil en matière d'organisation de la gestion d'entreprises.

Elle pourra également exploiter tout type de sites internet de vente en ligne et de vente par correspondance de tout type de produits.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

La société pourra développer et exercer son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (50.000,-€) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,-€) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Il est expressément convenu qu'en cas de cession partielle ou totale d'actions de la part d'un des actionnaires, les autres actionnaires détiennent un droit de préemption sur les actions offertes par le cédant. Ce droit de préférence est proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 9.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 10.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

**Art. 11.** La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

**Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2007.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 16.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures, et pour la première fois en deux mil huit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Fabrizio Facchini, prénommé, cinquante actions . . . . .	50
2. Monsieur Christian Gayda, prénommé, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,-EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Fabrizio Facchini, précité.
  - b) Monsieur Christian Gayda, précité.
  - c) BUSINESS CAPITAL INVEST LTD, avec siège social à Suite 72, Cariocca Business Park- 2 Sawley Road à M40 8BB Manchester, Angleterre, immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 5987120, ayant désigné en qualité de représentant permanent Monsieur Fabrizio, Facchini, demeurant à Beyne-Heusay (Belgique) 78, rue Lucie Dejardin.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

CONTRAGEST S.A., avec siège social au 147, rue Cents à L - 1319 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 69.987.
4. Est appelé aux fonctions de président et d'administrateur-délégué:
 

- Monsieur Christian Gayda, précité.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille treize.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 3-5, rue d'Arlon L-8399 à Koerich.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Facchini, C. Gayda, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, LAC/2007/15055. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007081573/202/163.

(070090155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

**Eurofins Agrosociences LUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 129.408.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le cinq juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

EUROFINS VENTURES LUX, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.155,

représentée par un de ses gérants Monsieur Gilles Martin, Président Directeur Général du GROUPE EUROFINS, né le 20 octobre 1963 à Paris (France), demeurant professionnellement au 455 Chaussée de Malines, B-1150 Kraainem;

ici représenté par Monsieur Luca Cozzani, Group Tax Counsel du GROUPE EUROFINS, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines, en vertu d'une procuration datée du 14 décembre 2006.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de EUROFINS AGROSCIENCES LUX.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

**B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cents (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en Assemblée Générale, des associés représentant les trois quarts des parts

appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires ou toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour

distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

##### *Souscription et libération*

EUROFINS VENTURES LUX, société à responsabilité limitée, prénommée, a souscrit les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

##### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à € 1.200,-.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes;

1. Le siège social de la Société est établi au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gilles Martin, Président Directeur Général du Groupe EUROFINS, né le 20 octobre 1963 à Paris (France), demeurant professionnellement au 455, Chaussée de Malines, B-1150 Kraainem;

- Monsieur Matthias-Wilbur Weber, Chief Financial Officer du Groupe EUROFINS, né le 6 février 1969 à Schweinfurt (Allemagne), demeurant professionnellement au 455, Chaussée de Malines, B-1950 Kraainem;

- Monsieur Detlef Xhonneux, employé privé, né le 6 février 1969 à Eupen (Belgique), demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Cozzani, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 6 juillet 2007. Relation: EAC/2007/7756. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007081578/272/166.

(070090184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

**Carofin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 64.618.

L'an deux mille sept le onze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAROFIN S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 64.618, constituée suivant acte reçu le 26 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 587 du 13 août 1998.

L'assemblée est présidée par Rosanna Garbin, employée privée à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Philippe Ducate, employé privé à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Isabelle Bressan, employée privée à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que les 7.746 (sept mille sept cent quarante-six) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Approbation du projet de fusion des sociétés luxembourgeoises CAROFIN S.A. et M&M GLOBAL DIFFUSION S.A. tel que publié au Mémorial du Luxembourg sous le numéro C-204 du 19 février 2007,

2.- Décision de réaliser la fusion entre les sociétés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et de transférer le patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, de la société absorbée M&M GLOBAL DIFFUSION S.A. à la société absorbante CAROFIN S.A., sans préjudice de l'article 274 de la loi sur les sociétés.

3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée à savoir M&M GLOBAL DIFFUSION S.A. jusqu'à ce jour.

4.- Détermination du lieu de conservation des documents de la société absorbée pendant le délai légal.

5.- Constatation que les apports ont été faits sur base des bilans des sociétés absorbante et absorbée arrêtés au 31 décembre 2006, tel qu'indiqué dans le projet de fusion.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre CAROFIN S.A. (la «société absorbante») et M&M GLOBAL DIFFUSION S.A. (la «société absorbée») a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 204 du 19 février 2007.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 1<sup>er</sup> février 2007.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents suivantes et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de procéder à la fusion par absorption de M&M GLOBAL DIFFUSION S.A. par CAROFIN S.A., avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, les actionnaires de M&M GLOBAL DIFFUSION S.A. ayant préalablement aux présentes également marqué leur accord sur la fusion. Considérant le fait que CAROFIN S.A. est propriétaire titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote émis par M&M GLOBAL DIFFUSION S.A. et que l'article 281 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales relative aux fusion est d'application;

Considérant que tous les actionnaires de la société absorbante ont eu le droit, un mois au moins avant la date des présentes de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents suivants:

- a) le projet de fusion;
- b) les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent;
- c) un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;

Constatant que le délai de un mois s'est écoulé sans que les actionnaires des sociétés qui fusionnent n'aient requis la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion et sans qu'aucun tiers ne se soit manifesté de quelque manière que ce soit;

Déclare la fusion réalisée et effective.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée M&M GLOBAL DIFFUSION S.A. pour leur mandat jusqu'à ce jour.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante pendant la durée légale.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée constate que conformément au projet de fusion, les apports ont été faits sur base des bilans arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'annexés aux présentes.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 277 et 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Garbin, P. Ducate, I. Bressan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007. Relation: LAC/2007/5129. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

*J. Elvinger.*

Référence de publication: 2007081612/211/84.

(070090008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

---

#### **Victor Buck, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 107.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VICTOR BUCK SARL  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures*

Référence de publication: 2007081550/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03112. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070089379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

---

**Pinnacle Partners, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 116.457.

In the year two thousand and seven, on the thirty May,  
Before Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

1. MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 96.380

and

2. PINNACLE FOUNDERS HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 117.483

being the shareholders of PINNACLE PARTNERS, a société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 116.457 (the «Company»),

duly represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxies, which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities

The appearing parties representing the entire corporate capital then deliberate upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Creation of two classes of shares, Class A and Class B shares, and conversion of the existing 500 ordinary shares into 250 Class A shares and 250 Class B shares.

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company that now reads as follow:

« **Art. 5.1.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares divided into 250 Class A shares and 250 Class B shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to create two classes of shares, Class A and Class B shares, and conversion of the existing 500 ordinary shares into 250 Class A shares and 250 B shares.

*Second resolution*

Further to the foregoing resolution, the article 5.1 of the articles of incorporation is modified and now reads as follows:

« **Art. 5.1.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares divided into 250 Class A shares and 250 Class B shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

The shareholders decide to approve the amendment of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the increase of the share capital.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

Ont comparu:

1. MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, et ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 96.380;

et

2. PINNACLE FOUNDERS HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les Lois du Grand Duché de Luxembourg, et ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 117.483;

étant les associés de PINNACLE PARTNERS (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 116.457, (la «Société»)

dûment représenté par Madame Ute Bräuer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations, lesquelles signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont délibéré sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Création de deux classes de parts sociales, classe A et classe B, et conversion de 500 parts sociales ordinaires existantes en 250 parts sociales de Classe A et 250 parts sociales de Classe B.

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent parts sociales (500) parts sociales divisées en 250 parts sociales de classe A et 250 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de créer deux classes de parts sociales, classe A et classe B, et conversion de 500 parts sociales ordinaires existantes en 250 parts sociales de Classe A et 250 parts sociales de Classe B.

*Deuxième résolution*

Les associés décident la modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent parts sociales (500) parts sociales divisées en 250 parts sociales de classe A et 250 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Les associés décident d'approuver le changement des statuts de la Société afin de prendre en compte l'augmentation du capital social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bräuer, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, Relation: LAC/2007/10601. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007081651/216/100.

(070089970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.